

Appel à manifestation d'intérêt concurrent

Marché de Noël 2025

Cahier des charges

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un marché de Noël. (Articles L2122-1-4 et L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Cette procédure a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt concernant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël sur le domaine public de la commune, comprenant l'installation de chalets en bois, un espace festif et des animations phares, afin de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette occupation de se manifester en vue de la réalisation d'un projet identique dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Description du lieu :

Les lieux susceptibles d'être utilisés sont la place Foch et la place des Rutènes. L'utilisation de la place Foch est à privilégier en raison de sa proximité avec le centre-ville et les autres animations de Noël organisées par la Ville. La place des Rutènes pourra être utilisée pour la réalisation d'animations ne pouvant pas être accueillies place Foch.

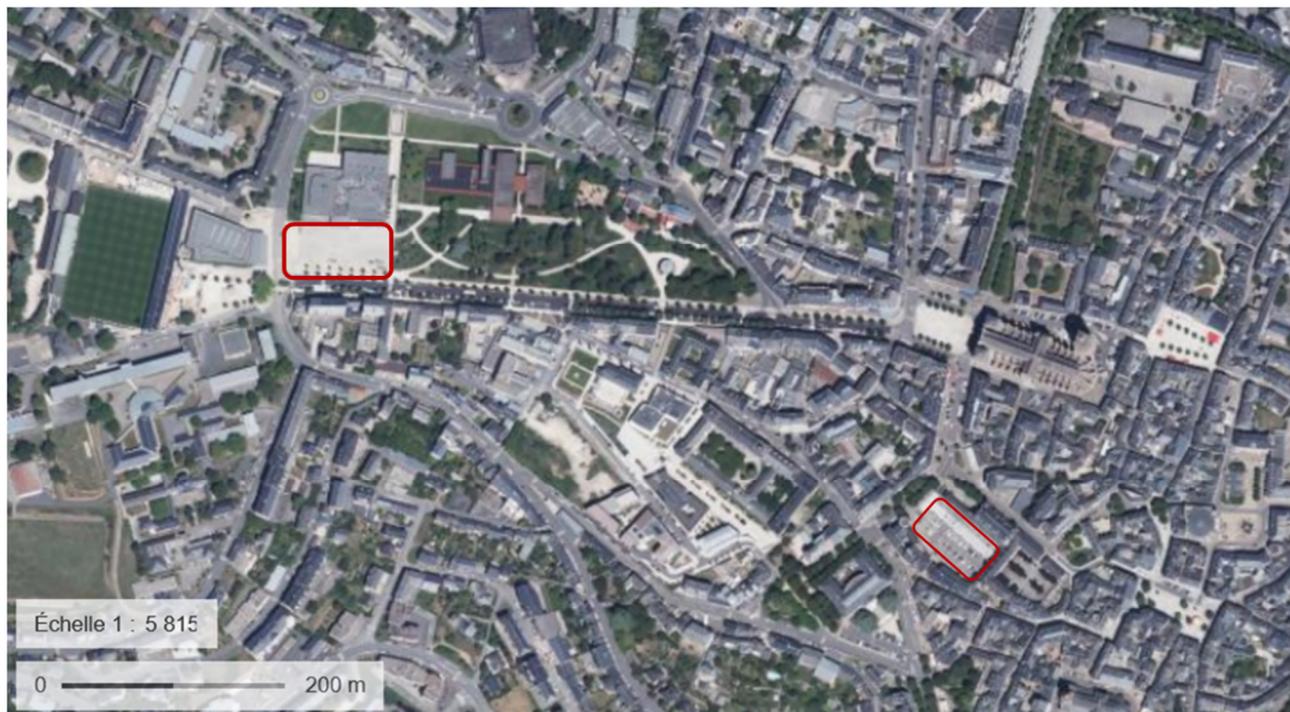


Figure 1 : Lieux susceptibles d'être mis à disposition pour l'organisation d'un marché de Noël

Activités envisagées :

Les activités envisagées sont les suivantes :

Installation d'un marché de Noël. A cette fin, en complément des chalets que l'opérateur économique pourra proposer, la ville de Rodez pourra mettre 20 chalets supplémentaires à disposition pour compléter.

Organisation d'une grande animation. L'opérateur économique pourra proposer une ou plusieurs animations sur le domaine public à destination des enfants.

Espace festif pouvant accueillir concerts, spectacles ou autres animations

Conditions juridiques de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure a pour objet d'aboutir à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Le montant de la redevance est fixée à **2000 € minimum**. L'opérateur économique pourra proposer un montant de redevance d'occupation du domaine public supérieure dans sa candidature.

Dates d'occupation du domaine public :

L'occupation délivrée pourra permettre l'ouverture des animations du 06 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

Modalités de candidature :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Rodez – Direction générale des services Place Eugène RAYNALDY – 12000 RODEZ, ou en dépôt directement à l'hôtel de ville.

Ou par email à directiongenerale@mairie-rodez.fr

Au plus tard le 16 octobre 2025 à 17h00.Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1/ Une lettre de candidature datée et signée
- 2/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée, un extrait k-bis ou tout autre document équivalent (si ce document est disponible eu égard au statut du candidat).
- 3/ Une présentation complète du candidat intéressé avec ses coordonnées (postale, téléphonique et adresse email)
- 4/ Une déclaration sur l'honneur du candidat et attestant ne faire l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ni de faillite personnelle, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales et n'a pas fait l'objet de condamnations judiciaires.
- 5/ Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- 6/ Une copie des attestations de sécurité concernant les installations et animations proposées.
- 7/ Une attestation de responsabilité civile.

Déroulement de la procédure

La Ville de Rodez pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivant du CGPPP :

1. Originalité de la ou des propositions phares (20 %),
2. Diversité des animations proposées (20 %)
3. Qualité des chalets du marché de Noël (le bois est à privilégier) (10%)
4. Nombre de chalets projetés (20 %)
5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public proposée en supplément (30 %)

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations suivantes sélectionnera la candidature retenue selon les critères définis ci-dessus : animations, festivité et occupation du domaine public.

La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les candidatures des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation temporaire du domaine public sont insuffisantes.